



Conduite alcooliser hors de la route

Par **Ozzy**, le **27/12/2022** à **15:09**

Bonjour à toutes et à tous,

Ma question est relativement simple mais je ne trouve pas de réponse sur internet.

Est-il illégal de conduire sous l'emprise de l'alcool hors des routes dans les chemins entre les champs ?

En effet habitant à la campagne je rentre souvent de soirée après avoir bu en passant par les champs donc hors de la route.

Merci à celles et ceux qui prendront le temps de me répondre.

Par **Zénas Nomikos**, le **27/12/2022** à **15:36**

Bonjour,

je cite le code de la route, dila, légifrance :

[quote]

le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique

[/quote]

Source :

Le fait de conduire en étant alcoolisé est répréhensible quel que soit le lieu où l'on roule, à travers champs ou sur la chaussée goudronnée.

Par **Visiteur**, le **27/12/2022** à **16:04**

Bonjour,

De plus ces voies sont interdites à la circulation de véhicules terrestres à moteur, vous êtes donc en infraction également en roulant alcoolisé ou pas sur ces chemins non carrossables.

[quote]

[Article L362-1](#)

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 54 (V)

[/quote]

[quote]

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est **interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier** de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

[/quote]

Par **LESEMAPHORE**, le **27/12/2022** à **16:21**

Bonjour

Et j'ajoute un alinéa surprenant le permis de conduire est exigible sur les voies non ouvertes à la circulation publique !

R221-1-1 alinéas 1 et 2 du code de la route .

un champ n'est pas une voie , un chemin d'accès oui .